



**PRÉFET
DES LANDES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de
Nouvelle-Aquitaine**

Unité bi-départementale Landes et Pyrénées-Atlantiques
Cité Galliane
9 avenue Antoine Dufau
40012 MONT-DE-MARSAN

MONT-DE-MARSAN, le 05/07/23

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 29/06/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

DRT

448, Route de l'océan
40560 VIELLE SAINT GIRONS

Code AIOT : 0052.02016

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 29/06/2023 dans l'établissement DRT implanté 448, route de l'océan 40560 VIELLE SAINT GIRONS. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Action débroussaillage (risque d'incendie)

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Société : DRT
- Adresse : 448, route de l'Océan 40560 VIELLE SAINT GIRONS
- Code AIOT : 0052.02016
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso Seuil Haut
- Statut IED : Oui

Créée en 1932 sur le site de Vielle Saint-Girons, la société « Les Dérivés Résiniques et Terpéniques » est spécialisée dans la valorisation des produits résineux (essence de térébenthine, colophane de gemme).

À partir de 1965, DRT ajoute à son activité la distillation du Tall Oil et de l'essence de papeterie. Parallèlement, se développait la transformation de la colophane et des terpènes obtenus à partir de cette nouvelle matière première.

Les stations de production permettent la synthèse de résines, de terpènes et d'extraits végétaux.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Débroussaillage

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Débroussaillage	Arrêté Préfectoral du 20/04/2016 partie 2 article 8	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant est actuellement engagé dans un important programme d'actions de travaux de protection du site contre les incendies de forêts devant s'achever le 10 juillet 2023. Le plan d'action présenté répond aux exigences définies aux articles 8 et 9 de l'arrêté du 20/04/2016 portant approbation du règlement interdépartemental de protection de la forêt contre les incendies. Cependant, il apparaît nécessaire que, pour les opérations de défrichage, l'exploitant procède à la demande d'autorisation requise par l'article L. 341-3 du code forestier.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Débroussaillage

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/04/2016, partie 2 article 8
Thème(s) : Risques accidentels, Obligations légales de débroussaillage – généraliste
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Au sein des espaces exposés et sous réserve des dispositions prévues par arrêté préfectoral en application du code forestier (article L. 133-1), le débroussaillage et le maintien en état débroussaillé sont obligatoires (article L. 134-6 du Code forestier) : a) autour des constructions Abords des constructions, chantiers, travaux et installations de toute nature sur une profondeur de 50 m (pouvant être porté jusqu' à 100 mètres par arrêté municipal) ainsi qu' aux voies privées y donnant accès sur une profondeur de 10 mètres de part et d'autre de la voie.
Constats : Dans le cadre de la protection du site DRT Vielle-Saint-Girons contre les incendies de forêts, l'exploitant est engagé dans un important programme d'actions de débroussaillage et de défrichage des zones boisées situées en proximité du site.

Ces opérations concernent la mise en place d'une sectorisation incendie par le défrichement d'une bande de boisement (d'environ 2 km de long sur environ 10 m de large) sur le pourtour Sud du site et le débroussaillage réalisé à l'aide d'un rotobroyeur sur les principales zones boisées en proximité du site sur une profondeur de 50 m depuis la clôture du site.

Lors de l'inspection, il est constaté que les opérations sont engagées pour une durée de travaux prévus jusqu'au 10 juillet 2023.

Dans le cadre du plan d'action présenté en séance, il apparaît que les parcelles AD 0094 et AD 0100 situées à l'Ouest du site ainsi que les parcelles AB 141, 142, 147 et 149 situées à l'Est du site ne font pas l'objet du programme de débroussaillage. L'exploitant s'est engagé à procéder au débroussaillage des parcelles identifiées au plus tard au 10 juillet 2023.

Pour ce qui concerne les opérations de défrichement de résineux, il apparaît que l'exploitant n'a pas procédé à la demande d'autorisation requise par l'article L. 341-3 du code forestier.

Observations :

L'exploitant transmet sous 15 jours le compte rendu des interventions de débroussaillage réalisées et notamment celles concernant les parcelles AD 0094/0100 et AB 141/142/147/149.

Dans le cadre des opérations de défrichement réalisées, il convient que l'exploitant procède à la demande d'autorisation de défrichement prévue par l'article L. 341-3 dans les formes définies aux articles R. 341-1 et suivants du code forestier.

Type de suites proposées : Susceptible de suites

Proposition de suites : Sans objet